



ARRETE n° 2026-56

**DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A  
MME FRANCOISE-MARIE STRITT  
ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX ET A LA  
SECURITE**

Le Maire de Clohars Carnoët,

Vu les articles L.2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjoints au Maire un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des fonctions relatives aux domaines des travaux et de la sécurité est délégué, à Mme Françoise-Marie STRITT, qui a pris ses fonctions d'adjointe le 21 mars 2026 :

Concernant les travaux il s'agit notamment :

- Des travaux et de l'entretien de l'espace public, de la voirie et des bâtiments communaux ;
- De la propreté des espaces publics ;
- Des ouvrages d'art communaux (ponts, ouvrages divers...) ;
- Des occupations non commerciales du domaine public (permission de voirie...) ;
- Des autorisations de travaux sur l'espace public ;
- De l'éclairage public ;
- Suivi des dispositifs liés aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables ;
- Des réseaux (eaux, télécom, fibre, éclairage...) ;
- Du suivi de la mise en accessibilité de l'espace public et des bâtiments communaux ;
- De la politique de stationnement et de circulation (règlementation permanente et temporaire relative à la circulation et au stationnement).

Concernant la sécurité il s'agit notamment :

- Des actions en faveur de la sécurité et de la prévention ;
- Des actions de la police municipale ;
- De la sécurité des manifestations sur l'espace public ;
- Des actions qui relèvent de la fourrière automobile et du suivi des chiens dangereux et/ou catégorisés ;
- Des hospitalisations sous contrainte ;
- Des partenariats dans les domaines faisant l'objet de la délégation.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, à Mme Françoise-Marie STRITT, pour signer sous ma surveillance et sous ma responsabilité les documents relevant de son domaine de compétence et notamment les documents suivants :

- Les ordres de service et les procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les courriers, documents, actes unilatéraux relevant de son domaine de délégation ;
- Les convocations et comptes rendus des commissions relevant de sa vice-présidence.

**Article 3 :** Les délégations décrites aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations consenties par le présent arrêté ne sont pas rapportées.

**Article 5 :** Cette délégation prend effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions.

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié/affiché et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise au Préfet et au Trésorier.

Fait à Clohars Carnoët,  
Le 2 avril 2026,  
Le Maire,  
Michaël THOMAS



Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la légalité de cet arrêté peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication. A cet effet le tribunal administratif sis 3 Contour de la Motte 35000 RENNES peut être saisi d'un recours contentieux. Un recours gracieux peut-être formé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Télétransmission au contrôle de légalité le 9/4/26  
Notification le 7/04/2026  
Publication le 9/04/2026

Signature de Françoise-Marie STRITT :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S.M. STRITT', written over a horizontal line.